L'ABEILLE.

Rédigée et publiée, tous les jours, par
JEROME RAVON.

GAZETTE OFFICIELLE DE LA VILLE ET DE L'ETAT

"Il faut que l'UNION soit conservée."

SAMEDI MATIN, 18 JUILLET 1835.

INTERIEUR.

Nouvelle-Orléans, 18 juillet.

L'individu arrêté il y a trois jours à bord du bateau le Petit Watchman, a été examiné soigneusement par le maire. Ce magistrat ayant vu des charges très fortes contre lui, l'a fait reconduire en prison pour être traduit à la cour criminelle.

Il nous parait assez surprenant que durant plusieurs nuits consécutives, la compagnie du gaz a jugé convenable, *malgré les lumières qu'elle possède*, de plonger la ville dans une obscurité complète. Au nom de tous les habitans de la cité, nous élevons la voix pour qu'un semblable abus n'existe plus à l'avenir. La compagnie de l'éclairage est assez bien payée des *lumières* qu'elle nous donne pour ne pas négliger de remplir les conditions de son contrat avec la corporation.

Nous publions aujourd'hui, la lettre écrite par notre dernier ambassadeur à la cour de France, l'honorable E. Livingston, à l'honorable John Forsyth, secrétaire d'Etat de notre gouvernement; ainsi que la réponse de ce dernier. Nous nous dispenserons de faire aucun commentaire sur leur contenu, qui traite de choses de la plus haute importance pour tous les citoyens des Etats-Unis; mais nous voyons avec regret que la fameuse question de l'indemnité américaine, n'est point terminée; car l'amendement du général Velazé, qui paraissait simple en lui même au premier coup-d'œil, devient plus conséquent à mesure qu'on l'envisage, tant sous le rapport de l'honneur des parties contractantes, que sous celui du caractère national.

WASHINGTON LE 29 JUIN 1835.

A l'honorable John Forsyth, secrétaire d'Etat.

Monsieur,

Après avoir fait tous mes efforts, dans la lettre que j'écrivis à M. le duc de Broglie, le 25 avril dernier, pour conserver la bonne intelligence entre le gouvernement français et celui des Etat Unis, en suggérant tous les moyens de conciliation compatibles avec l'honneur des deux pays, je jugeai convenable de prolter de la permission, que vous m'aviez envoyée par votre dépêche, de retourner aux Etats Unis plutôt que d'aller attendre en Angleterre le résultat de ma dernière communication. Cette démarche ayant reçu l'approbation du président, il serait inutile de discuter dans la présente, les raisons qui m'avaient déterminé En conséquence, ayant reçu mes passeports, je partis de Paris le 29 avril dernier. A l'époque de mon départ, une communication dont copie vous a été adressée, demandant une explication du contenu de la lettre du général Sérurier, était restée sans réponse; mais je conserve encore l'espérance, que lorsque nous en aurons une, elle sera satisfaisante.

Le principal objet de la mission dont j'avais été chargé, ayant été conduit à sa fin, je présume que mes services ne peuvent plus être utiles à mon pays. C'est pourquoi je supplie le président de vouloir bien accepter ma renonciation de l'emploi dont j'avais eu l'honneur d'être revêtu. Je terminerai mon ambassade en vous transmettant quelques documens d'un intérêt secondaire, que je compte recevoir incessamment et vous faire parvenir de suite, lesquels serviront à présenter sous un grand jour, le détail de la mission que j'ai remplie jusqu'à l'instant de mon départ de France.

Je suis avec les sentimens du plus profond respect,
De votre honneur,
Le très-humble serviteur,
EDOUARD LIVINGSTON.

WASHINGTON, le 30 juin 1835.
Département du Secrétaire d'Etat.

A M. Edouard Livingston.

Monsieur,

J'ai reçu votre lettre du 29 du courant et je l'ai communiqué au président, qui m'a chargé de vous dire: qu'au moment de vous décharger de la mission confiée avec soin il se fait un plaisir de vous témoigner son respect et son estime pour la manière avec laquelle vous vous êtes conduit dans l'affaire difficile dont vous étiez chargé, et il n'attend pas moins de celui avec lequel il est lié d'amitié depuis de longues années, en temps de guerre comme en temps de paix.—Quoique ayant des sentimens opposés, sur quelques points de la politique, cependant l'opinion de vos talens, l'intégrité de votre caractère et votre dévouement à votre pays lui ont toujours été connus. Dans ce poste délicat et embarrassant que vous venez d'occuper, votre prudence, et part culièrement votre droiture et correspondance pour terminer l'objet de nos réclamations avec le gouvernement français, ont mérité son entière approbation. Le traité franc et véritable que vous avez fait du désir qu'avaient le gouvernement et le peuple des Etats Unis de maintenir leurs relations d'amitié avec la nation auprès de laquelle vous résidiez comme votre ambassadeur. Le président vous en approuve aussi des efforts que vous avez faits pour applanir de nombreuses difficultés, pour effacer les impressions mal fondées; et pour calmer les susceptibilités de susceptibilité nationale, lors même qu'après avoir excité sans l'avoir prévu, vous annoncerez, avec fermeté, que le gouvernement américain ne pourrait jamais consentir à donner des explications telles qu'on semblait les exiger, et qui étaient incompatibles avec ses principes constitutionnels et son esprit d'indépendance. Le président est persuadé, en approuvant cette démarche, qu'il sera soutenu par tous les populaires des Etats Unis; et que vous emporterez dans votre retraite, qui il l'espère, ne sera que momentanée; la conviction nouvellement d'avoir rempli votre devoir, mais aussi d'avoir justifié la haute opinion que nos concitoyens avaient de votre mérite, et d'avoir acquis, pour vous et votre pays, l'estime du monde.

Je suis avec des sentimens de respect,
Monsieur, votre humble serviteur,
JOHN FORSYTH.

[Communiqué.]

Monsieur l'Editeur,

Il y a quelque temps que j'ai publié dans l'*Indépendant* un article dans lequel j'essayai de démontrer que l'ordonnance relative aux commissaires de police était vicieuse et inexécutable sinon en totalité du moins en partie. Dans cette pièce j'appelais aussi l'attention de MM. les membres du Conseil de Ville sur la nécessité de former un nouveau district au commissaire de cette partie du 1er. district, qui est située au delà de la rue des Remparts, afin de rendre la division en districts (du carré de la ville) parfaitement égale.

Ce qui s'est passé tout récemment dans le faubourg Ste. Marie, pour former un nouveau district, en prenant sur les 6me. et 7me. districts, me porte à publier les réflexions suivantes, que je soumets à Messieurs les membres du Conseil Municipal, qui je n'en doute pas, animés par le vrai desir du bien public, s'en occuperont sérieusement.

Le premier district est beaucoup plus étendu que ceux du carré de la ville, puisqu'il s'étend au-delà de la rue des Remparts jusqu'à la cypriere, tandis que ceux ci ont pour limite Sud la rue des Remparts; pourquoi ne pas former un nouveau commissariat de cette partie du premier district qui est situé dans le faubourg Trémémé en divisant le susdit faubourg en deux districts qui auraient la rue St. Pierre où d'Orléans pour mitoyenne et la rue des Remparts, pour limite Sud

D'après ce plan, les districts du carré de la ville seraient proportionnellement divisés: le 8me. district serait réduit, car il a trop d'étendue, et les habitans du 1er district auraient l'avantage dont jouissent les citoyens du 6me qui, comme on sait, envoie deux représentans au Conseil de Ville, et tout serait régulièrement distribué. Je livre ces réflexions à la sagesse des représentans du carré de la ville, persuadé d'avance de l'approbation de tous les habitans.

Un Français naturalisé.

CONSEIL DE VILLE.

Séance du 17 juillet 1835.

Le recorder et tous les membres sont présens, excepté M. Caldwell.

Lecture est faite de la lettre suivante du maire:

Nouvelle-Orléans, ce 15 juillet 1835.

A messieurs les président et membres du conseil de ville.

Messieurs,

Je me crois obligé de vous faire le renvoi de la résolution passée dans votre séance du 9, qui m'autorise à annoncer le prolongement de la rue de l'Esplanade jusqu'au bayou St. Jean. Les mêmes raisons qui m'engageaient à m'opposer à cette mesure dans mon message du 17 janvier dernier, subsistent encore en grande partie. La loi du 3 avril 1833 sur laquelle vous vous appuyez, est l'une des plus obscures et peut-être des plus impraticables qui existent dans ces codes. Outre ses nombreuses gênes qu'elle ouvre à la chicane, elle renferme particulièrement une méprise qui intéressant de latitude à l'opposition des individus qui se croient lésés par l'ouverture ou l'élargissement des rues projetées, qu'il serait vraiment scabreux de commencer une pareille entreprise contre leur gré; et je sais de source certaine que l'opposition ne manquera pas à cette mesure. D'ailleurs, la corporation, qui, dans les soixante jours après la confirmation du rapport des arbitres, est obligée de débourser les fonds nécessaires pour indemniser les personnes dont les propriétés sont détériorées, aurait encore à lutter et des moyens lents et sujets à contestation, contre les récalcitrans qui refuseraient de lui rembourser la différence de valeur donnée à leurs propriétés par les améliorations opérées. Je désire autant que vous que le projet qui vous occupe se réalise, mais tant que les obstacles que je prévois ne seront pas applanis par le consentement formel de toutes les personnes intéressées, je m'abstiendrai d'y donner mon acquiescement, parce que je craindrais d'engager la corporation dans des procès coûteux et interminables.

Je présente de nouveau consentir non plus à ces trois allocations de vingt cinq piastres à Hanna Lynch, Elizabeth Armstrong, Mme. Jane Grate, que nous avons rejetées par une seule résolution passée dans la même séance. Quoiqu'il m'en coute de refuser ces sortes de secours, je le dois dans l'intérêt de la ville, parce qu'une fois le premier pas fait il n'y a plus de terme où l'on puisse s'arrêter. J'ai laissé passer sans objections quelques résolutions semblables, et depuis, je m'ai cessé d'être accablé chaque jour de demandes de la même nature. Si j'en juge par les résolutions présentées assez souvent au conseil depuis peu, la plupart des aldermen se trouvent dans le même cas que moi. Et cependant, messieurs, la corporation ne peut pas se charger de faire les frais de voyage de tous les malheureux qui veulent quitter le pays; vous comprenez comme moi à quels abus entraînerait bientôt une pareille détermination.

Je n'aurais en aucune objection à sanctionner la résolution passée dans votre séance du 11, concernant l'établissement d'une garde de nuit dans le sixième district; si elle n'eût renfermé cette disposition: "*et aucun membre ne pourra y être admis sans le consentement du maire.*" Je vous suis très reconnaissant de la confiance que vous paraissez mettre en moi; mais, messieurs, la loi m'impose déjà une responsabilité assez grande, pour que je ne désire pas y en ajouter une extra-légale, tant qu'il dépendra de moi de n'y pas consentir. En conséquence, j'ai l'honneur de vous renvoyer aussi cette résolution, afin que vous vouliez bien modifier la disposition dont il s'agit, de manière à laisser entièrement au conseil le choix des personnes qui composeront cette garde.

Je vous transmets une lettre de MM. Peters et Millard à l'appui de ce que je vous ai dit dans mon dernier message concernant l'augmentation du fret à New York; ainsi qu'une pétition de M. McConnell, sur laquelle vous voudrez bien statuer.

MM. Minturn et Phelps, qui ont contracté dernièrement avec la ville, pour l'exécution de soixante mille yards carrés de pavage, offrent pour leurs cautions MM. White et co, Jas. W. Breedlove et Charles Gardiner.

J'ai l'honneur d'être avec considération,
Messieurs, votre très humble serviteur,
D. PRIEUR.

Sur la première partie, M. Pichot s'étant levé, dit qu'il persistait; et après avoir exprimé le regret qu'il éprouvait de l'absence de M. Caldwell qui était toujours désireux de travailler à l'amélioration de toutes les districts de la ville; il exprima son desir de voir tous les membre présens participer aux mêmes intentions; et ajouta qu'ils se joindraient à lui pour supporter la résolution relative à la prolongation de la rue de l'Esplanade jusqu'au bayou; travail important pour la Nouvelle Orléans, tant sous le rapport de la salubrité que sous celui de l'élégance; après avoir mûrement calculé les dépenses que cela occasionnerait, il est d'avis qu'elles seraient beaucoup moindres qu'on l'avait supposé; et il finit par dire que le maire est dans l'erreur avec son système de négation et qu'ainsi étant, la voix d'un homme ne pouvait pas faire taire celles de dix.

M. Allard supporte la motion de persister; il cite plusieurs avocats qui sont d'opinion que le Conseil de ville ne court aucun risque. Il cite l'affaire de M. Delachaise et tient par déclarer que M. Mojer était le seul citoyen qui fut opposé à cette ordonnance.

M. Schmidt fait un discours en faveur de la motion.

L'appel nominal est demandé, tous les membres votent en faveur de la motion de persister.

La résolution relative à une garde de nuit est référée à un comité qui fait son rapport, approuvant toutes les mesures adoptées, et ajoutant que cette nouvelle garde serait soumise aux mêmes devoirs que la garde de ville &c., et que le maire est autorisé à renvoyer de ce corps ceux qui donneraient de justes motifs de plainte contre eux

La lettre de M. M. Peters & Millard est renvoyée au comité de privage et au comité de réclamations.

M. Pichot demande des informations relativement à la solvabilité de M. Breedlove que MM. Minturn et Phelps offrent pour leurs sécurités

M. McFarlane prétend que puisque le gouvernement général confie des millions à M. Breedlove la Corporation peut bien le prendre comme sécurité pour quelques milliers de piastres—Renvoyé au comité de finances.

La pétition des directeurs de l'hopital de charité est renvoyée au comité de salubrité public.

Motion est faite et adoptée d'accorder à MM. Gally et Bernard Marigny, des nouveaux mandats sur le trésorier en remplacement de ceux qu'ils ont égarés

Sur motion de M. Allard on amende l'ordonnance punitive par le maire relative aux chiens.

Le Conseil reçoit une communication de la société de médecine de la Nouvelle Orléans, qui l'informe que suivant leur charte MM. Fortin, Pilton et Thomas composent le comité et qu'ils se mettent à la disposition du Conseil—résolu que le comité de salut public devra s'entendre avec le susdit comité.

Le Conseil s'ajourne à samedi.

LES OBELISQUES DE LOUXOR.

Par Mr Alexandre de Laborde.

Bientôt Paris possédera les monumens les plus surprenans, les plus de l'antiquité. Ce que, il y a trente ans, le génie des conquêtes n'avait pu exécuter, de pacifiques négociations viennent de l'obtenir.

Quand l'armée française, pénétrant, sous les hardies inspirations de son chef, jusqu'au cœur de l'Egypte, arriva devant les ruines de Thèbes, tous s'arrêtèrent subitement dans le silence de l'admiration. Sous leurs yeux étaient des temples, statues, palais, débris immenses d'une cité de géans, annoncés les uns sur les autres, comme si, sur ces lettres ineffables, une race éteinte les avait tracés là, pour unique témoignage de son existence, sur la terre de ses fureurs. Les soldats de Bonaparte étaient dignes d'un pareil spectacle. Après les premiers momens donnés à la surprise, ce fut, dans les rangs de ces héroïques bataillons, un applaudissement unanime et retentissant.

Dans leur enthousiasme, ils auraient voulu transporter ces monumens sur le sol de la patrie pour en orner la capitale, à laquelle ils promettaient de nombreux trophées pris sur les ennemis. Mais la guerre avec les Anglais interceptait alors les communications, et l'on n'enrichit Paris moderne avec les dépouilles de l'Egypte, qu'à une époque plus paisible.

Thèbes s'étend des deux côtés du Nil sur toute la surface de la vallée, jusqu'aux montagnes. Quatre villages occupent une petite partie de son vaste empirement: Louxor et Carnach, à l'est; Gourneu et Medinet-Abou, à l'ouest.

Toutes les constructions qui les environnent ont un caractère de grandeur colossale qui épouvante l'imagination. Quels sont les hommes qui ont tiré des carrières des masses aussi gigantesques? Dans quel but et avec quels moyens ont-ils entreprit d'aussi miraculeux travaux? Que veulent dire ces signes magiques qui couvrent toutes les parois de leurs édifices? Ce sont bien des questions que pose la curiosité, mais que la science n'est pas encore parvenue à résoudre complètement.

A Louxor, deux obélisques protègent l'entrée d'un temple ruiné. C'était un usage, propre à l'architecture égyptienne, de placer, devant le sanctuire de la Divinité ou l'habitation des rois, de grands signaux qui en faisaient connaître la solennelle destination. Tel était le but des obélisques, sortes de pyramides élancées, de colonnes à pans coupés en forme d'aiguilles, sur lesquels étaient gravés les noms du souverain qui avait élevé l'édifice et du dieu auquel il était consacré.

Ceux de Louxor sont, comme les autres, formés d'une seule et énorme pièce de granit; mais leur travail est plus admirable encore, et leur conservation plus parfaite qu'ailleurs. Le plus grand a vingt cinq mètres ou soixante quinze pieds de hauteur, l'autre est plus petit de quelques pieds. Trois rangées verticales d'hyéroglyphes les couvrent leurs faces. Le rang du milieu est creusé à la profondeur de quinze millimètres; les deux autres sont à pans taillés; et cette différence de relief rend le jeu des ombres. Les cartouches multipliés sur les quatre faces présentent tous le nom et le prénom de Rhamsès ou Sésostris, et contiennent ses louanges ou le récit de ses travaux.

Rhamsès, auquel il est difficile d'assigner une époque précise et un rang déterminé dans la liste des principaux Pharaons ou rois des dynasties égyptiennes, est, comme on peut toutefois l'affirmer, le même pouvoir dont les conquêtes, retracées sur les montagnes de la Haute-Egypte et de la Nubie, s'étendirent à la Syrie, à l'Ethiopie et même à la Grèce. Son portrait, son costume et son nom se retrouvent, comme de merveilleux souvenirs, attachés à toutes les ruines dont est recouverte cette antique contrée.

Auguste fut le premier qui conçut l'idée de déplacer les obélisques. Ayant trouvé Rome bâtie en briques, il voulut la laisser en marbre, ainsi qu'il le disait, il chercha également à l'embellir par une nouvelle pierre jusqu'alors inconnue, le granit, qui réfléchissait, disait-on, les rayons du soleil, et semblait parsemé de gouttes d'or.

Un vaisseau immense, construit à cet effet, apporta d'Alexandrie deux obélisques qui furent placés, l'un dans le Grand Cirque, l'autre dans le Champ de Mars.

Sans doute, à cette occasion, les Romains durent rechercher comment les Egyptiens avaient pu tirer des carrières, transporter, élever si facilement des blocs d'une telle dimension; mais ce fut en vain, ils n'en retrouvèrent plus la trace; la tradition en était perdue depuis longtemps.

A l'exemple d'Auguste, Caligula transporta à Rome un troisième obélisque, et le navire où fut dont il se servit était tellement vaste, qu'il fut, sous l'empereur Claude, à la fondation d'un des côtés du port d'Ostie.

Ces signaux n'étaient cependant pas les plus élevés, et l'on semblait avoir résolu devant la difficulté de déplacer les autres.

Constantin voulut, à cet égard, surpasser ses prédécesseurs, en transportant à Byzance un des grands obélisques de Thèbes. Il réussit à le faire amener jusqu'au port d'Alexandrie; mais, après sa mort, son fils Constance, changeant sa destination, fit construire, pour le transférer à Rome, un radeau plus grand que tout ce qui avait été imaginé jusqu'alors; il était conduit par trois cents rameurs, et le mât principal ne pouvait être embrassé par deux hommes

Il parvint heureusement jusqu'au bord du Tibre; mais c'est alors qu'on put juger de l'imperfection des arts mécaniques à cette époque, par les efforts jaloux qu'il fallut employer pour le mouvoir.

On s'évertua, dit Ammien Marcellin, avec les plus grands dangers, une charpente de hautes poutres qui se combinaient à un bois des solives, les cordes, les câbles obscurcissaient le ciel; et c'est au milieu de cet appareil que s'élevait cette montagne couverte d'écritures, dit-il, sous les efforts de plusieurs milliers d'hommes.

L'invasion des barbares, en livrant Rome aux plus affreux ravages, ensevelit sous la poussière ceux de ses monumens qui ne furent point entièrement détruits. Puis des siècles s'écoulèrent avant qu'on osât songer à les relever, avant qu'on offrit Rome redevenir la capitale du monde civilisé.

Sixte Quint eut le premier la pensée de relever l'obélisque de Caligula. Il mit cette entreprise au concours; plusieurs projets furent présentés, parmi lesquels celui de Fontana eut la préférence. Mais quel projet la répétition de la scène décrite par Ammien Marcellin. Emploi exagéré de huit cents hommes, de quatre vingts chevaux, de cent cabestans, d'une forêt de charpentes, triple de la forêt nécessaire; opération cependant qui passa pour merveilleuse, et que vingt grandes estampes ont transmise à la postérité.

Depuis lors, il ne fut plus question de ces monumens jusqu'à l'époque où le projet de les transporter à Paris fut adopté par le gouvernement français, et exécuté avec une rare intelligence par nos ingénieurs et nos marins.

On sait tous les obstacles qu'ils ont eu à vaincre avant d'achever cette difficile entreprise. Il a fallu construire un vaisseau pour en seul usage, remonter le rapide courant du Nil, surmonter des dangers d'échouage, embarquer le plus petit obélisque, objet de cette première expédition, sur le navire où il a pris étant marqué, pour traverser même en difficile fardeau la Méditerranée et l'Océan.

C'est ainsi qu'ils sont parvenus à Rouen, où les grandes difficultés d'une navigation sur la Seine les ont retenus jusqu'ici. Mais la crue des eaux leur permet enfin de continuer leur route et dans peu de temps l'obélisque de Louxor ornera la plus vaste place de Paris.

Là, elle aura une signification, comme une apparence, différentes de celles que lui donnaient ses alentours dans la plaine de Thèbes; mais, avant qu'on puisse la contempler dans cette nouvelle situation, il nous a paru curieux de la montrer encore une fois au milieu des ruines dont l'histoire est écrite en partie dans ses mystérieux hiéroglyphes.

MENDICITE ET VAGABONDAGE.—HIDEUSE DEMORALISATION.

On venait d'apprendre la cause du sieur Rousset, et tous les jours cherchaient inutile, lorsqu'à la première interpellation du président, une grosse tête, surgissant tout à coup, apparut à la barre et s'y tint accrochée avec deux mains. Le peu de corps qui est attaché à cette tête est couvert de haillons de la mendicité. Cette créature humaine est dans un état de mutilation complète, qu'on se demande avec étonnement qu'elle peut avoir à faire avec la justice. Il y a dans cette figure, où toute la vie s'est réfugiée, une expression étrange de douleur et d'assurance, qu'on attend avec une espèce d'inquiétude ce qu'elle doit avoir à répondre à une accusation.

Cependant la lecture d'un procès verbal d'agent de police apprend à l'auditoire que Rousset est un mendiant qui a brisé des vitres d'un magasin et frappé de sa crosse un agent de police.

Mr le président: Vous êtes prévenu d'avoir brisé des vitres et frappé un agent de police.

Le prévenu: C'est vrai que j'ai brisé des vitres. Je ne sais pas bien sûr d'avoir frappé un agent de police; mais, mettez que je l'ai frappé.

Mr le président: Pourquoi avez vous commis cette action?

Le prévenu: Je l'ai fait pour aller en prison, pour avoir un asile et du pain.

Mr le président: Ne pouvez vous pas mendier paisiblement?

Le prévenu: Je le pouvais, il y a quelque temps; je me traînais encore sur mes cuisses. Mais une crisse gauche m'a refusé le service, et je ne pouvais plus aller. Perclus tout à fait dans les membres dont me restent, il me fallait mourir de faim et de froid à la place où je me trouvais.

Mr le président: Mais il y a bien d'autres mendians qui gagnent leur vie sans briser les vitres

Le prévenu: Tous ces malheureux n'ont pas le même bonheur. Et puis, ils peuvent marcher, faire le tour de la ville en un jour; et, d'ici où je la, on trouve quelques sous et quelques morceaux de pain.

Mr le président: Mais il y a des mendians estropiés comme vous qui se placent dans des endroits où on leur donne.

Le prévenu: Je n'ai trouvé à me placer nulle part. Si je me mettais à la porte d'un café, le maître me repoussait; ce n'était pas en effet un moyen d'acha ander son café. Si je me mettais dans un lieu public, le "chasse gueux" me faisait partir. Il faut avoir des protections pour trouver une place commode.

Mr le président: Si vous ne trouviez pas votre vie, c'est que peut être vous faisiez l'arrogant, comme devant le tribunal.

Le Prévenu: C'est ce que je dire aux messieurs qui n'ont besoin de rien. Au surplus, vous êtes la pour me juger; mais vous ne pouvez pas me comprendre. Je n'ai fait ce que j'ai fait que lorsque je me suis vu à la dernière extrémité. Il pleuvait et il faisait froid, et où aller, parce que dans toute la journée je n'avais pu trouver deux sous pour payer mon lit. Je me glissais dans l'église Saint André, et allais me blotir dans un confessionnal, espérant pouvoir y passer la nuit. Le bedeau me découvrit, et me mit à la porte, j'allais rester toute la nuit sur le pavé mouillé, si un agent n'avait eu l'humanité de me ramasser et de me mettre au bureau de police. Le lendemain, il fallait sortir, et j'étais plus incapable de me traîner. Je restai tout le jour pour aller de la, jusqu'au faubourg Près-Cloîtres; j'avais ramassé quatre sous. J'achetai pour deux sous de pain et deux sous de vin pour me réchauffer, car j'étais tout gelé. Il ne me restait plus rien pour payer mon lit; je vis une ménichant cachée dans la rue; j'attendis la nuit et j'y grimpai comme je pus; mais cette le voulait devant partir à deux heures du matin; le domestique me mit à terre et me bourra. Il ne gronait pas que je mange de la vermine dans sa litière. Le lendemain je n'en pouvais plus; je n'avais rien trouvé ni pour manger ni pour passer la nuit. Me cachant plus que devant, je bouscule vitre pour que la police me ramassât et me mit en prison. J'y suis, vous n'avez qu'à m'y laisser.

M. le président: N'avez vous point de parens?

Le prévenu: Je n'en connais point.

M. le président: Votre mère?

Le prévenu: Elle est morte.

M. le président: Que faisait-elle?

Le prévenu: Elle disait la bonne fortune et mendiait.

M. le président: Votre père?

Le prévenu. Je n'en ai jamais connu.

M. le président; Votre mère ne vous l'avait-elle point indiqué!

Le prévenu: Elle m'a toujours dit qu'elle m'avait eu d'un soldat.

Un des juges: Si vous les mendians s'avisaient de casser les vitres pour gagner leur vie, que deviendrait la société?

Le prévenu: Je vous dis que vous ne pouvez pas comprendre ma position. Condamnez moi seulement pour le plus longtemps possible; car si je sors de prison, il me reste si peu de forces qu'il faudra que je casse encore des vitres pour qu'on m'y remette; et si je ne peux vivre de ce métier, il faudra que je commette un crime pour qu'on me coupe le cou et que tout soit dit. La société sera débarrassée de moi et moi d'elle.

Un avocat présent, Mr Lapierre, se constitue le défenseur officieux du prévenu.

Il y a, s'écrie t-il, dans le peu de mots tombés de la bouche de ce malheureux le plaidoyer le plus énergique et le plus amer. Voilà pourtant un homme réduit à vous demander le pain de la prison pour ne pas mourir de faim! Mais d'un cachot pour ne pas mourir de froid sous la pluie! Ah! quand cet homme, que ses infirmités ont désarmé de douleur, que la société devrait recueillir et consoler des rigueurs de la nature, ne vous demande qu'un abri où il puisse mettre ses membres mutilés à couvert de la pluie, ne vous demande pour charité que le pain qu'il ne peut plus chercher, vous n'oseriez que la prison à lui donner! Faut-il donc qu'il meure à la place où le clouent ses infirmités! Oh! dormez plutôt un asile à ces douleurs; ce sera là de la justice. Si sa misère est un crime, c'est celui de la nature; que la société le répare et rende l'aggrave pas. La prison à ce misérable infirme? Oh! nos cœurs ne le voudront pas!

M. le président: Que faire cependant?

Me Lapierre: S'il est vrai que ce malheureux ne puisse demander; s'il est vrai que vous ne pouvez lui accorder que la prison pour charité, ce sera la vindicte publique exerce répression pour la vitre brisée, réduisez du moins votre condamnation à quelques jours, à trois jours, par exemple. D'ici là, je m'engage, pour moi, pour mes collègues, qui ne me démentiront pas, prier mes amis, qui m'en savent gré, à procurer à ce malheureux un abri et du pain, jusqu'à ce que nous puissions le faire recevoir dans une maison de refuge.

Le tribunal condamne Rosette à 3 mois d'emprisonnement.

COMMERCIAL.

REVUE DU MARCHE.

NOUVELLE-ORLEANS, 17 juillet 1835.

ACTIONS—Pas de vente aujourd'hui.
COTON—20 balles Alabama—en marché.

PRODUITS.

TABAC—67 à 8—peu de vente.
RIZ—$4 par barrile—plusieurs ventes.
SUCRE—$7 1-2 de quintal—$5 barrel rendu
do Prime 8
do Blanc 11
do brun, 6 1-2
MELASSES.—31 à 35c la gallon—sans activité
Superieure 38c.
CAFE—Havané fin vers 14 50c.—sans activité.
Rio 13 1-2c. ran.
PORC—Mess $17 à 18—peu sur place.
Prime $14 50 à 15
JAMBONS—7 1-2 à 10c la livre.—sans activité.
Morceaux de choix 7 50 à 8 50c.
Epaules 6 1-2 à 7c.
LARD—8 50 à 9c—en demande.
Prime 8c.
SAIN-DOUX—5 1-2 à 9c la livre.
BOEUF—Mess $18
Prime $19
BEURRE—De l'Ou et 20c—en demande.
Goshen 24c.
FARINE—$6—le barril.—en demande.
MAIS—60 à 70c le boisseau.—selon la qualité.
FARINE DE MAIS—$4 le barril—sans activité.
TOILES D'EMBALLAGE—40c la yard
CORDES De.—16c la livre.
WISKEY—Rectifié 42 à 45c le gallon.
De vieux, Monongahela 75c
CUIRS—Sans variation.
Harnais 27 à 30c.
Selles 33 à 4 1-2 le côté.
Brides 33 30 à 4 50c.
PEAUX DE VEAUX &c.—De
PLOMB—Pas barre et limité stationnaire.
PELLETERIES.—10 à 16—au rabais.
HUILE DE TANNEURS—18 par barril
CIRE—20 à 22c par barril—sans activité.
BRAI—Pas de changement dans les prix.
GOUDRON—De
RESINES— do

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Woodbury, Tate, Cowes, L H Oale.
Goel Corine, Monroe, Mobile, Tourné et Beckwith.
Goel Nicholas Mills, Allen, Havane, D Maridon

ARRIVES.

Navire Ohio, Bassel, 26 jours de Boston.
Navire Mississipi, Robeson; 16 jours de New York.
Goel Shannon, de Brazoria.

ON a égaré Mardi dernier, vers midi, sur Rail Road, un paquet de papiers enveloppé à l'adresse de M. L. F. Hermann, en prie la personne qui l'aura trouvé de le remettre à l'adresse ci-dessus. 17 juil—2

PLANTATION CHRETIAN, MISSISSIPPI.

A Mr. [illegible] de l'Abeille. 14 juillet 1835.

Nouvelle-Orléans.

Monsieur,—[illegible] du 4 courant, écrite dans le journal de votre ville [illegible] dans la Nouvelle Orléans, sur leur [illegible] insérée par un homme notoirement [illegible], M. Gottschalk, je prendrai la liberté de vous faire quelques assertions contradictoires.

Il dit: "Les réclamations mises en avant par un certain M. Heirn, comme agent de M. Livingston de terre à la Passe Chrétien, sont entièrement de fondement." Les personnes [illegible] du décès de cette allégation [illegible] M. Hoffman de la Nouvelle Orléans, en ce sujet. Il déclarait: "M. Livingston, depuis 20 ans, fait tous ses efforts pour faire admettre par le congrès ses prétentions sur ces terres, mais comme il ne peut produire aucun titre ni document quelconque, ses prétentions n'ont jamais été admises." Qu'est-ce à de pareilles assertions? M. Livingston, les plus profonds des Etats Unis, tous les avocats les plus distingués qui ont examiné ses titres, n'ils étaient incontestables. Mais indépendamment de cela, le congrès n'a rien à démêler avec de pareils titres, puisque le fort exclusivement laissé à la cour suprême des Etats-Unis le pouvoir de prononcer en dernier ressort dans les contestations qui pourraient s'élever au sujet des concessions faites par les gouvernemens étrangers.

Jusqu'à ce moment les commissionnaires des terres dans cet Etat venaient des parties de la concession, M. Livingston n'avait point besoin de titres, puisque personne ne contestait ses droits; mais à présent il en a plusieurs. Et, parce qu'un premier acquéreur a obtenu de bons titres, les détenteurs actuels prétendent ce croire propriétaires incontestables, comme si le gouvernement, à l'exemple de quelques gouvernemens étrangers, pouvait impunément annuller les droits d'un citoyen!

Un peu plus loin, M. Gottschalk a l'audace d'attaquer mon caractère privé. "Les ruses faites-entées, dit-il, qui ont fait agir M. H[illegible] dans cette affaire, et qui l'ont rendu odieux dans tout le voisinage de la Nouvelle Orléans &c."

De pareilles insinuations, aussi viles qu'elles sont fausses, ne peuvent être sérieusement réfutées qu'en faisant connaître au public le résultat d'une élection de juge de paix qui a eu lieu à la Basse St. Louis, il n'y a que peu de mois—Mon compétiteur (Gottschalk) quoique confiant et l'assurant présumé du dit [illegible] soutenu par toute l'influence du juge Carver, cité avec [illegible] dans sa dernière lettre, obtint seulement d[illegible] voix sur quarante. Les projets malicieux, coupables et mercénaires de M. James Gottschalk complètement dévoilés, je prendrai congé de lui, en lui adressant le vieux proverbe "Que le galleux se gratte"!

M. l'Editeur, Comme ma demeure est très éloignée de la Nouvelle Orléans, je vous prierais aussi de vouloir attirer votre attention sur la suite M. James Gottschalk, si que d'être tardive et peu intéressante donc l'honneur de vous annoncer que, vu les fausseté que je viens de relever, ainsi que les vils moyens qu'il a employé pour en imposer au public, découvrant en lui un homme [illegible] qui se dénuit de principes, je le considère indigne de m'occuper plus longtemps.

Votre obéissant serviteur,
ROGER A. HIERN,
agent d'R. Livingston.

17 juil—3

A Monsieur l'Editeur de l'Abeille.

Monsieur,

Ayant vu dans votre feuille du 17, un avis de M. Hiern en réponse à celui que j'avais publié [illegible] ma vois dans la dure nécessité de venir devant le public pour détruire les fausses [illegible] contre moi.

M. Hiern, prétend que M. Livingston, possède des titres indiscutables sur une certaine quantité de terre située, au Bélozi; — Mais le fait est qu'il n'en a jamais eu de titres, et qu'il n'en aura jamais.—Il ajoute que M. Livingston a l'intention d'en appeler à la Cour Suprême des Etats Unis; eh bien! qu'il le fasse, en attendant, le public a déjà eu assez de connaissance de cette affaire qui ne lui a [illegible] d'aucun intérêt.

Comme M. Hiern paraît choqué de la phrase qui commence par ces mots: "Des motifs d'intérêt &c. plaidés dans mon avis précédent,"—Ceci demande une explication et je vais la donner:—Ce Monsieur étant dans l'habitude de couper du bois sur la dite terre, et de le vendre aux bateaux à vapeur; mais maintenant, il lui a été enjoint par le véritable propriétaire de cesser un pareil trafic qui lui était profitable et qui sans doute il regrette beaucoup.

Ce M. Hiern référe le public à M. Hoffman pour l'examen des titres de M. Livingston; mais il ne nous dit pas que ce même monsieur Hoffman se trouve maintenant dans les Etats du Nord, et supposant même qu'il en trouvât maintenant dans cette ville; je pense qu'il lui serait bien difficile de montrer quelque chose qui corroborât les assertions de ce M. Hiern.

Quant aux expressions injurieuses que M. Hiern a vomies contre mon caractère, je n'y répondrai qu'avec le mépris qu'elles méritent. Je suis trop avantageusement connu dans cette ville, pour que ma réputation puisse être terni par des accusations sans fondement.

Qu'à de commun le juge de paix avec l'affaire en question? ou qu'avec dispute sur cette place, [illegible] avec M. Hiern qui brûle d'envie de nous annoncer qu'il l'occupera—Il est vrai de dire qu'un citoyen de mes amis était candidat, pour cette même charge, mais lors de l'élection, j'était à la Nouvelle Orléans, et conséquemment ne prit, ni ne pouvait prendre aucune part active dans la lutte.

Relativement aux sarcasmes lancés par M. Hiern contre le juge Carver, je répondrai que ce dernier est trop avantageusement connu et estimé, pour qu'ils puissent être accueillis des habitans du pays, d'ailleurs ce monsieur a les sentimens trop élevés pour s'en venger en aucune manière.

M. Hiern peut se tenir tranquille sur les suites que pourrait lui attirer ses épithètes scandaleuses qu'il a eu lancer contre moi; son grand âge est le palladium qui le met à couvert de mon ressentiment.

J'ai maintenant fini avec M. Hiern, et je prétends seulement plus faire d'attention à tout ce qu'il pourrait dorénavant débiter; mais je me reconnaît responsable de mes faits et de mes écrits envers tous ceux qui m'en demanderaient explication en temps et gens de bonne société.

Veuillez agréer, monsieur l'Editeur,
L'estime et le respect de
Votre serviteur,
JAMES GOTTSCHALK.

18 juil

Pierre Huchet Kernion contre ses créanciers.

A L'honorable Charles Maurian juge de la Cour de Paroisse dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans—L'opposition de Villiers Coulon Jumonville, Hypolite Poitie, Marcus Aubagnac, François Arbonneau, François C D'Apremont tous résidans dans la paroisse de l'Assomption, de Pierre Lambreux résidant dans la paroisse d'Orléans, et de Jacques Kernion résidant dans la paroisse de l'Assomption, au tableau de distribution présenté par Pierre Hachet Kernion comme syndic de ses créanciers, représente respectueus